



Avant-projet

Arrêté fédéral sur le crédit d'engagement relatif à l'engagement financier supplémentaire unique dans le domaine de la cohésion dans le cadre de l'Accord relatif à la contribution financière régulière de la Suisse visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE

du ...

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 167 de la Constitution¹,
vu l'art. 5 de la loi fédérale du ... sur les contributions de la Suisse au renforcement
de la cohésion en Europe²,
vu le message du Conseil fédéral du ...³,
arrête :*

Art. 1

¹ Un crédit d'engagement de 1013,7 millions de francs est approuvé pour l'engagement financier supplémentaire unique dans le domaine de la cohésion.

² Les différents engagements peuvent être pris à partir du 1^{er} janvier 2030 jusqu'au 31 décembre 2036.

³ Le Conseil fédéral peut effectuer des transferts pour un montant de 100 millions de francs entre le crédit d'engagement visé à l'al. 1 et le crédit d'engagement relatif au domaine de la cohésion pour les années 2030 à 2036.

⁴ Le Conseil fédéral libère les fonds issus du crédit d'engagement visé à l'al. 1.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

¹ RS 101

² RS ...

³ FF ...

2025-...

«%ASFF_YYYY_ID»

Crédit d'engagement relatif à l'engagement financier supplémentaire unique dans le domaine de la cohésion dans le cadre de l'Accord relatif à la contribution financière régulière de la Suisse visant à réduire les disparités économiques et sociales au sein de l'UE. AF «%ASFF_YYYY_ID»